

Privilège—M. Clark

M. Stevens: Quand?

Une voix: Quelles mesures budgétaires?

M. Lalonde: C'est pourquoi je soutiens que le chef de l'opposition (M. Clark) a invoqué à tort le Règlement de la Chambre, sans compter qu'il n'a pas aidé à faire bien comprendre aux Canadiens ce qui se passe ici à la Chambre. En conséquence, madame le Président, à mon avis, la question de privilège n'est pas fondée.

M. Knowles: Madame le Président, j'invoque le Règlement. J'aimerais que le ministre lise la motion et la consigne au hansard. Le ministre dit que la motion qu'il a déposée sera imprimée dans le compte rendu. Elle paraîtra au *Feuilleton*, mais personne en dehors du Parlement n'en prendra connaissance. Je lui ai fait porter le texte même de sa motion et je lui demande simplement, pendant qu'il a la parole, de lire la motion pour qu'elle paraisse au hansard.

M. Pinard: Vous nous faites perdre notre temps.

M. Clark: Ce n'est que le début, Yvon.

Mme le Président: Si la Chambre, à l'unanimité, autorise le ministre à donner lecture de la motion pour qu'elle paraisse au hansard, je lui permettrai de le faire maintenant.

Des voix: Non.

Mme le Président: La Chambre ne donne pas son consentement.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, je soulève la question de privilège.

Mme le Président: Il nous est impossible de débattre deux questions de privilège en même temps. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) veut-il continuer son intervention?

M. Clark: Lisez-nous votre motion.

M. Lalonde: N'importe qui peut lire la motion; elle figure au compte rendu.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Elle dit qu'il est souhaitable de modifier la loi sur l'administration du pétrole pour faire augmenter la redevance à \$1.75, mais il s'agit d'une augmentation de \$1 à \$1.75.

M. Stevens: Ce n'est pas ce qu'elle dit.

M. Kempling: Vous n'avez pas d'échine.

M. Lalonde: Mes honorables collègues, je le soutiens, ne reconnaissent pas que cette motion est tout à fait conforme au Règlement.

M. Wilson: J'invoque le Règlement, madame le Président. Le ministre ne veut sans doute pas induire la Chambre en erreur puisqu'il vient de dire que la motion pose un problème. Il affirme que l'avis de motion des voies et moyens stipule que la redevance sera augmentée de \$1 à \$1.75. Or, ce n'est pas ce qu'on y lit. Elle stipule en effet que «la redevance ne doit pas dépasser \$1.75». Quand on ne connaît pas le contexte de l'avis de motion, il apparaît très clairement que la redevance augmentera en tout de \$1.75.

Il aurait été très utile que le ministre signale à la Chambre ce qui est expliqué dans le communiqué de presse distribué à l'extérieur de la Chambre, c'est-à-dire que la redevance passera de \$1 à \$1.75. C'est ce qui a causé toute la confusion et toute l'agitation à la Chambre cet après-midi. Il importe que le ministre mentionne qu'il s'agit d'une augmentation de \$1 à \$1.75, mais que ce n'est pas ce qu'on lit dans la motion.

Une voix: Une heure.

M. Clark: Aurez-vous le courage de vous lever pour nous la lire, Marc?

[Français]

Mme le Président: A l'ordre! Comme il est 1 heure de l'après-midi, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

● (1400)

[Traduction]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. John Thomson (Calgary-Sud): Madame le Président, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) disait avant le déjeuner que les fonds provenant de l'augmentation des redevances prévue dans son avis de motion de voies et moyens allaient être versées à la province de l'Alberta.

Je suis sûr que le ministre ne voudrait pas induire la Chambre en erreur sur ce point. J'aimerais que le ministre reconnaisse que ces fonds ne vont en aucune façon à la province de l'Alberta, que l'Alberta n'en touchera jamais un seul cent. Ces fonds seront en fait versés dans le fond de roulement servant à indemniser les producteurs de pétrole synthétique de la différence entre le prix intérieur du pétrole de \$14.75 le baril et le prix auquel il a présentement bloqué les paiements aux producteurs de pétrole synthétique, soit environ \$35 le baril.